



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 73497

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les effets de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR dans le domaine de la biodiversité. Plusieurs dispositions ont accru la prise en compte de cette diversité. La loi pose ainsi l'obligation pour les schémas de cohérence territoriale (SCOT) de procéder à une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, sécurise les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui y seront conformes (à l'inverse dans les communes sans schéma ni les zones naturelles ni les zones agricoles ne seront ouvertes à l'urbanisation), introduit un « coefficient de biotope » établissant un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être. Les continuités écologiques figurent désormais parmi les éléments à prendre en compte par les SCOT et les PLU. Parallèlement, il est prévu que les porteurs de projets d'équipements commerciaux organisent la remise en état du terrain ou le traitement des friches. Enfin la superficie des parcs de stationnement des équipements commerciaux est plus strictement limitée. Elle souhaite savoir si une évaluation de l'atteinte des objectifs en la matière par la loi sera menée tout au long de son application et si un premier bilan sera réalisé dans les deux prochaines années. Par ailleurs, plusieurs propositions ont été formulées pendant les discussions parlementaires visant, entre autres, à créer des zones de continuité écologique mobilisables par les communes volontaires, à mettre en place des prescriptions ponctuelles de préservation de l'environnement notamment pour les petites communes, ou encore à mieux associer les associations de protection de l'environnement non seulement dans l'établissement des documents d'urbanisme mais aussi dans la vie de ses documents. Elle souhaite savoir si lorsque sera évaluée la loi un travail pourra être mené auprès des décideurs et acteurs de terrain pour savoir s'ils seraient favorables à tels outils, pour si besoin, améliorer l'impact de la réglementation.

Texte de la réponse

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a été publiée depuis un peu plus de deux ans, ce qui est un délai très court en matière d'urbanisme pour permettre une évaluation. Celle-ci ne sera réellement possible qu'à l'issue d'un recul de plusieurs années, notamment pour permettre la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (SCoT), qui prend en moyenne un peu plus de trois ans. Toutefois, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGalN) envisage de mettre en place dès 2017 des indicateurs de suivi, en particulier de consommation d'espaces, pour évaluer le plus rapidement possible l'impact de la loi Alur. Le déploiement du géoportail de l'urbanisme, qui permet d'ores et déjà de mettre en ligne dans un format unique les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, offrira au plus tard au 1er janvier 2020 un accès à l'ensemble de ces documents et facilitera l'évaluation qualitative des documents de planification, au regard notamment des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et de préservation de la biodiversité.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73497

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 666

Réponse publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7495